

**4 - ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

POS / PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration POS	31/07/84	07/10/86	22/09/87
Révision POS	08/09/95	25/07/97	06/11/98
Élaboration PLU	29/08/08	03/02/12	08/03/13

Le Maire,
Alain RULLIER

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent les points suivants :

- respect d'un aménagement d'ensemble des secteurs
- principes de dessertes traversantes et d'accès groupés
- réservation de zones de transition entre les zones urbanisées ou urbanisables et les espaces agricoles
- renforcement et/ou création des cheminements piétons

Des prescriptions supplémentaires ont été définies sur les secteurs suivants :

Le bourg Sud (schémas)

- deux propositions sont matérialisées qui devront guider les aménageurs
- fonds de parcelles à végétaliser afin de se protéger des vents d'Ouest et d'assurer une transition avec l'espace agricole
- restauration de l'ouvrage pour les eaux pluviales sur la rue de la Plaine
- confortation et plantation de haies
- desserte intérieure à créer sur la partie Est du secteur

Le bourg Est (schéma)

- principe de desserte traversante
- accès piéton à assurer vers l'école
- fonds de parcelles à végétaliser afin d'assurer une transition avec l'espace agricole
- confortation et plantation de haies

Le bourg Nord (schéma)

- principe de desserte traversante d'Est en Ouest
- principe de coulée verte à développer et à poursuivre vers la zone 1AU
- espace vert central et liaisons piétonnes à maintenir et/ou à créer
- fonds de parcelles à végétaliser afin d'assurer une transition avec l'espace agricole
- confortation et plantation de haies

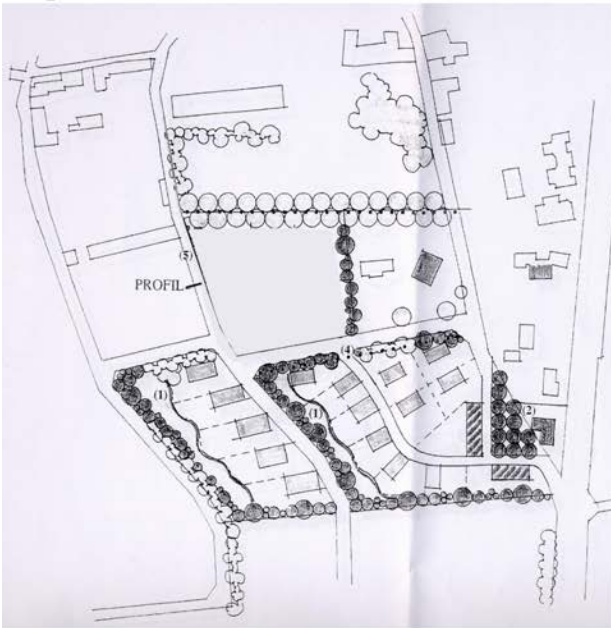
Les mesures s'imposant au **silo Nord** concernent les points suivants (schémas) :

- principe de desserte à créer : condition indispensable et sine qua non au développement de cette activité

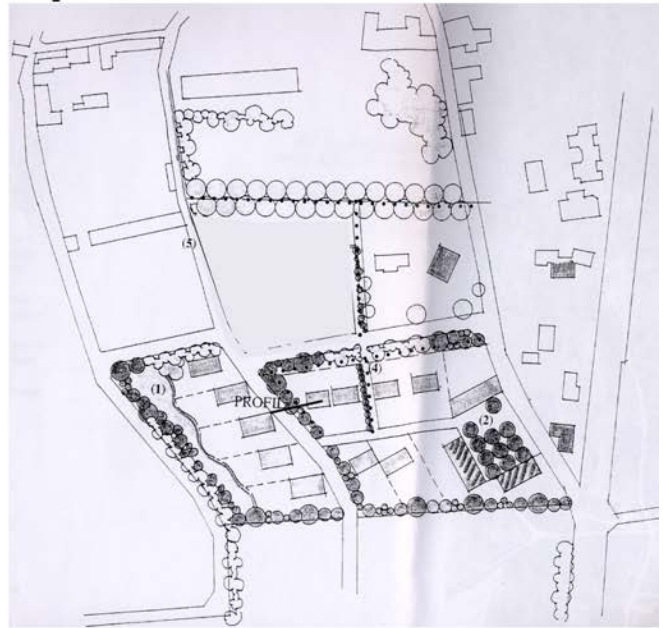
Commune de Villeneuve la Comtesse : Secteur AU le bourg Sud

Le schéma ci-dessous est opposable aux autorisations d'occupation des sols dans un rapport de compatibilité

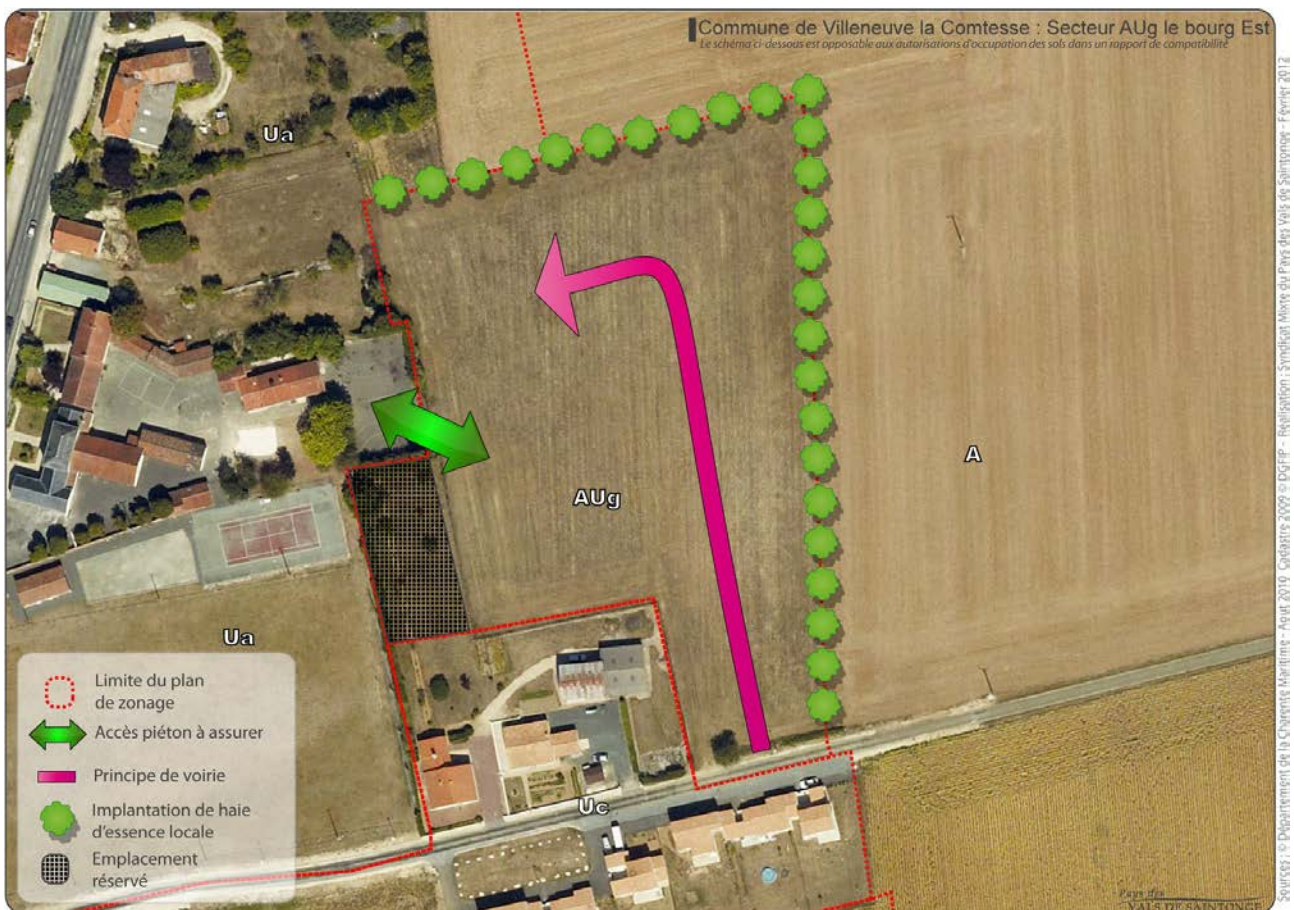
Proposition N°1



Proposition N°2

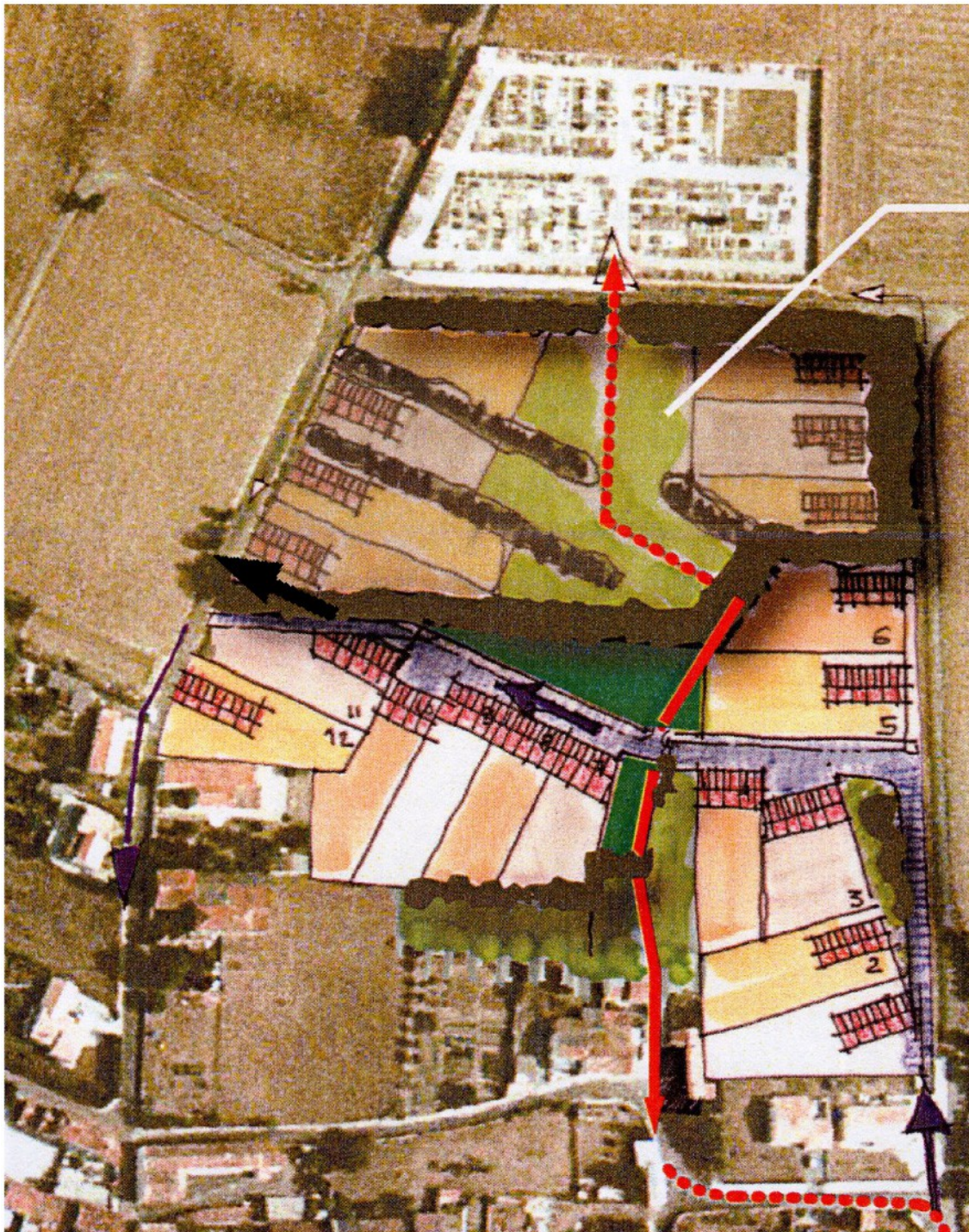


Réalisation : Conseil en Architecture en Urbanisme et en Environnement de la Charente-Maitime - Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge



Commune de Villeneuve la Comtesse : Secteur AU le bourg Nord

Le schéma ci-dessous est opposable aux autorisations d'occupation des sols dans un rapport de compatibilité



Réalisation : Conseil en Architecture en Urbanisme et en Environnement de la Charente-Maritime - Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge



Le plan suivant précise le carrefour à créer.



Commune de **Villeneuve**
la Comtesse

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 – Orientation d'Aménagement et de Programmation : le bois Ouest

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	29/08/08	03/02/12	08/03/13
Révision Allégée n°1	18/10/13	25/04/14	14/11/14

Le Maire,
Alain RULLIER

**Commune de Villeneuve la Comtesse: derrière le bois Ouest
Orientation d'Aménagement et de Programmation**



Développer un linéaire de
haie d'essences locales